

L'ajournement

pêche et de la transformation et les pêcheurs eux-mêmes de la décision qu'il entendait prendre.

Il disposait en tout de 61 jours à compter de la parution du rapport préliminaire. Il ne lui en reste que 21, mais il a quand même choisi de ne rien dire, outre le fait qu'il consultera l'industrie de la pêche. Le temps passe, mais le gouvernement, que je sache, n'a toujours pas tenu de consultations.

Le Canada a certes réagi au rapport préliminaire. Il a exposé sa position dans un document. Mais l'affaire n'a pas été entendue de nouveau, même si le décès et le remplacement d'un des membres du groupe binational nous en a donné l'occasion. Nous avons l'occasion d'entendre de nouveaux témoignages. Le Canada avait des faits nouveaux à faire valoir. D'après ces faits nouveaux, qui sont exposés en détail dans ce document, les exportations se maintiennent en dépit des exigences sur le débarquement du poisson. Les prises sont débarquées en Colombie-Britannique, mais des millions de livres de poisson sont exportés aussitôt. Il est évident, d'après les déclarations sous serment de M. Nordlandmann, directeur de la plus grosse entreprise d'expédition de saumon non traité des stations de débarquement de la Colombie-Britannique que cette mesure ne nuisait pas aux expéditions de saumon aux États-Unis. Le Canada aurait dû gagner cette cause. Notre pays a encore l'occasion de dire: «Nous allons insister pour que 100 p. 100 des prises soient débarquées parce que c'est nécessaire pour exercer un contrôle sur cette ressource.»

• (1805)

M. Ross Reid (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le Canada et les États-Unis ont reçu le rapport définitif du groupe spécial nommé en vertu de l'Accord de libre-échange pour trancher le litige sur le saumon et le hareng du Pacifique le 16 octobre dernier. Nous étudions actuellement ce rapport et ses répercussions sur les exigences canadiennes en matière de débarquement du saumon et du hareng du Pacifique et nous n'avons pas encore pris de décision. Nous avons commencé à consulter le gouvernement de la Colombie-Britannique et l'industrie et nous avons reçu des suggestions utiles.

Aux termes de l'Accord de libre-échange, le Canada et les États-Unis ont 30 jours pour prendre une décision après avoir reçu le rapport définitif. Quelle que soit sa décision, le Canada veillera à ce que la conservation et la gestion du saumon ne soient pas compromises. Le groupe spécial a reconnu que le Canada avait le droit souverain de recueillir de l'information pour assumer ses responsabilités en matière de conservation et de gestion et qu'il ne

doit pas être obligé de compter sur un autre pays pour l'obtenir.

Le groupe spécial a déclaré que les exigences du Canada relativement au débarquement seraient acceptables si l'on permettait d'exempter cette portion des prises dont l'exportation sans débarquement ne générerait pas le processus de collecte des données. Le rapport déclarait également que la proportion véritable devrait être fixée d'après les données actuelles et les besoins en gestion de chaque pêcherie ou groupe de pêcheries, mais qu'une proportion de 10 à 20 p. 100 fournirait une indication suffisante.

Le gouvernement croit fermement qu'il doit prendre le temps d'étudier attentivement le rapport et d'achever ses consultations avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et avec les représentants de l'industrie avant d'annoncer publiquement ce qu'il entend faire.

Le gouvernement reconnaît qu'il faut du temps pour faire une évaluation convenable des implications du rapport. La question critique est de savoir si le rapport permet de satisfaire de façon réaliste à nos exigences en matière de conservation et de gestion, c'est-à-dire la possibilité d'effectuer un échantillonnage biologique statistiquement valable, la possibilité d'obtenir l'information nécessaire pour assurer une gestion efficace en saison et la possibilité de valider les prises selon l'espèce (nombre et poids), la région et le temps.

Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement espère bien que, grâce au processus de consultation et en prenant le temps nécessaire pour mesurer les répercussions sur la conservation de ces ressources essentielles, nous réussirons à nous assurer que nos objectifs sont atteints.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—ON DEMANDE QUE LA LOI SOIT MODIFIÉE—LES HANDICAPÉS

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, je voudrais encore une fois saisir la Chambre d'une question qui me préoccupe au sujet des dispositions relatives aux prestations d'invalidité accordées en vertu du Régime de pensions du Canada. Mon intervention de ce soir fait suite à la question qui a été posée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le 14 juin 1989, à une déclaration de député qui a été faite en vertu du Règlement plus ou moins à la même époque et aussi à une question qui remonte à mai 1988.

Je m'inquiète à propos des Canadiens qui, ayant cotisé au Régime de pensions du Canada des années durant, ont été un jour frappés d'invalidité et, par suite de cette invalidité, ont dû quitter leur emploi, tardant cependant à réclamer des prestations d'invalidité. On ne voit pas souvent de tels cas de nos jours, car la plupart des Canadiens sont au courant de l'existence de ces presta-